



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/76

OBJET : DÉFINITION DES ZA COMMUNAUTAIRES

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers présents et représentés : 36

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 juin 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 20 juin 2017

La séance est ouverte

Le Mardi 27 juin l'année deux mille dix-sept à 18h30 à SAUCATS – Espace Culturel et Sportif « la Ruche »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	E	M.FATH
CANADA Béatrice	E	M.BLANQUE	LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	E	M.GACHET	BROSSIER Jean-Marie	E	M.TAMARELLE
DURAND Félicie	A		BENCTEUX Laure	E	M.CHEVALIER
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BETES est élue secrétaire de séance
 Les procès-verbaux du 22 Mars 2017 et 11 Avril 2017 sont adoptés

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/76

OBJET : DÉFINITION DES ZA COMMUNAUTAIRES

Vu les statuts de la CCM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Considérant l'avis favorable du bureau

EXPOSE

La loi NOTRe a supprimé la notion d'intérêt communautaire qui encadrait jusqu'à présent la compétence des communautés de communes en matière de zones d'activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCM est entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire du bloc local.

Si la compétence est désormais obligatoire, sa définition n'est pas prévue dans les textes. En effet, ni la loi NOTRe ni le CGCT ne donnent de définition légale de ce qu'est une zone d'activité économique.

Afin d'encadrer la définition retenue par la CCM des zones d'activités économiques, il est proposé de présenter une motion au conseil communautaire.

Jusqu'à présent, la définition retenue par la CCM pour une zone d'activité économique était la suivante :

- un ensemble d'au moins deux entreprises
- la voirie interne à la zone est communautaire

Au regard du parangonnage réalisé sur la définition que l'on peut retenir d'une zone d'activité économique, quatre critères se dégagent :

- un ensemble d'au moins deux entreprises
- la domanialité publique de la voirie interne à la ZAE
- la classification des documents d'urbanisme (UX ou UY)
- la qualification du rôle d'aménageur économique de la CCM

Le conseil communautaire prend connaissance de cette motion sur la définition des zones d'activité économique.

Fait à Martillac, le 27 juin 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement